FIL D'ACTU CIBTP ÎLE-DE-FRANCE



Les congés d'été approchent... Veillez bien à saisir les demandes à l'avance pour que vos salariés soient indemnisés en temps utile. Des questions sur la réglementation ? On vous dit tout!

Je me prépare

CIBTP & Moi



L'application mobile déjà adoptée par des dizaines de milliers de salariés du BTP

Cet été,

ne laissez pas les vôtres partir en congé sans elle



Arrêt intempéri<mark>es</mark> "canicule"

Ils peuvent maintenant être déclarés dans l'Espace sécurisé CIBTP



À compter de juin 2024, les arrêts intempéries pour motif de canicule peuvent être déclarés dans l'Espace sécurisé CIBTP. Les conditions de remboursement seront précisées sur le site de votre caisse dès la parution des textes règlementaires.